



5, rue Saint-Pantaléon
CS 58541
31685 TOULOUSE CEDEX 6



2, rue des Feuillants
BP 97606
31076 TOULOUSE CEDEX 3

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'OCCITANIE**

5, rue Dieudonné Costes - BP 80032
31701 BLAGNAC CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'Assemblée Générale de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'OCCITANIE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'OCCITANIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'OCCITANIE à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de votre Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'OCCITANIE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et adressés pour avis à la commission des finances.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

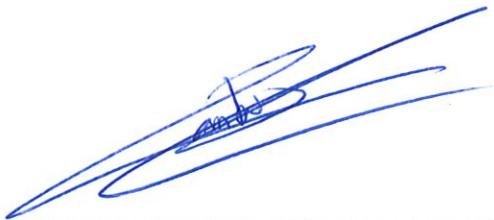
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2019

Les Commissaires aux Comptes



**FID SUD AUDIT
Claire CAMBUS**



**Exco Fiduciaire du Sud-Ouest
Jean-Marie FERRANDO**

ANNEXE AU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CCIO à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION
OCCITANIE

BUDGET EXECUTE 2018
BILAN
(en €)

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres	Apports.....	506 199	506 199
	Ecart de réévaluation (a)		
	Réserves:		
	Réserves règlementées		
	Autres		
	Report à nouveau (b)	6 233 080	5 419 257
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (c)	-2 573 895	813 823
	Subventions d'équipement	15 132 418	13 849 598
Provisions règlementées			
	Total I	19 297 802	20 588 877
Autres fonds propres	Droits du concédant		
	Total I bis		
Fonds Effort de Construction	Fonds issus du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions		
	Fonds sous forme de prêts		
	Fonds en vue de souscription de titres		
	Total I ter		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	2 825 461	164 248
	Provisions pour charges	21 020 810	12 454 929
	Total II	23 846 270	12 619 177
Dettes (1) (e)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 634 844	3 871 252
	Emprunts et dettes financières divers.....	458 785	656 929
	Prêts et avances inter-services reçus.....		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (d)	9 233 971	5 128 626
	Dettes fiscales et sociales	41 614 307	38 498 851
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18 788	18 788
	Autres dettes	7 121 376	5 585 342
Cptes de régularisation	Produits constatés d'avance	1 120 064	1 456 622
	Total III	63 202 135	55 216 410
	Ecart de conversion passif (IV)		
	TOTAL GENERAL (I+Ibis+Iter+II+III+IV).....	106 346 207	88 424 463

(1) Dont à plus d'un an

BUDGET EXECUTE 2018
BILAN
(en €)

ACTIF		Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amortiss. Provisions (à déduire)	Net	Net
Actif Immobilisé	Immobilisations incorporelles:				
	Frais d'établissement.....	51 636	51 636		
	Frais de recherche et de développement.....				
	Concessions,brevets,licences,marques, procédés,droits et valeurs similaires	3 400 652	2 990 604	410 048	465 028
	Fonds commercial (1).....				
	Autres	78 768	46 270	32 498	39 054
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles:				
	Terrains.....	625 166	35 382	589 784	589 784
	Constructions	15 817 256	3 519 154	12 298 103	12 835 122
	Installations techniques,matériel et outillage industriels	352 709	258 665	94 044	113 292
	Autres	13 188 523	11 280 773	1 907 751	1 934 621
	Immobilisations corporelles en cours	4 749 093		4 749 093	2 428 427
	Avances et acomptes				
	Immobilisations mises en concession				
	Immobilisations financières (2):				
	Participations	267 461	11 343	256 118	198 307
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 949 206	257 994	1 691 213	1 949 106	
Prêts	529 001		529 001	751 865	
Prêts et avances inter services accordés.....					
Autres	18 634 831		18 634 831	9 373 302	
Total I	59 644 303	18 451 820	41 192 483	30 677 909	
Actif circulant	Stocks et en-cours:				
	Matières premières et autres approvisionnements. .	30 839		30 839	49 603
	En-cours de production(biens et services) (a).....				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	15 640		15 640	3 514
	Créances (3):				
Créances clients et comptes rattachés (b)	9 333 571	192 708	9 140 862	7 646 040	
Autres	43 107 863	41 070	43 066 793	33 954 538	
Valeurs mobilières de placement	1 314 483		1 314 483	1 753 083	
Disponibilités	11 375 542		11 375 542	14 094 417	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	209 565		209 565	245 359
	Total II.....	65 387 503	233 778	65 153 725	57 746 555
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V).....	125 031 806	18 685 598	106 346 207	88 424 463	
(1) Dont droit au bail.....					
(1) Dont à moins d'un an.....					
(1) Dont à plus d'un an.....					

BUDGET EXECUTE 2018
COMPTE DE RESULTAT- CHARGES
(en €)

Charges	Budget Exécuté n	Budget Exécuté n-1
Charges d'exploitation(1)		
Parts contributives CCI et prélèvement France Télécom .	50 686 677	62 120 765
Achats de marchandises (a).....	1 685	1 848
Variation de stock (b).....		
Achats de matières premières et autres approvis.(a).....	452 725	495 917
Variation de stock (b).....	18 765	93
Autres achats et charges externes (*).....	16 253 024	12 971 580
Impôts,taxes et versements assimilés.....	5 304 378	5 700 376
Salaires et traitements.....	58 037 400	58 006 557
Charges sociales.....	27 932 831	33 335 663
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations amortissements(c).....	1 406 922	1 926 984
Sur immobilisations: dotations provisions.....		
Sur actif circulant: dotations provisions.....	181 858	
Pour risques et charges: dotations provisions.....	3 324 826	2 613 170
Autres charges.....	3 878 947	2 180 816
Contributions versées aux services.....		
Sous-total (B).....	116 793 361	117 233 003
TOTAL (A+B) = I	167 480 038	179 353 767
Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....		
Charges financières:		
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	248 973	
Intérêts et charges assimilés (2)	71 807	59 554
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions val.mobilières placement....		
TOTAL III	320 780	59 554
Charges exceptionnelles:		
Sur opérations de gestion.....	47 128	367 267
Sur opérations en capital.....		1 069
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	1 258 708	
TOTAL IV	1 305 837	368 336
Impôts sur les bénéfices (V).....	16 700	15 884
Total des charges(I + II + III + IV + V).....	169 123 354	179 797 541
Solde créditeur-bénéfice (3)		813 823
TOTAL GENERAL	169 123 354	180 611 364

BUDGET EXECUTE 2018
COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS
(en €)

Produits	Budget Exécuté n	Budget Exécuté n-1
Produits d'exploitation(1)		
TFC (A).....	66 572 055	78 397 995
Ventes de marchandises	180	165
Production vendue(biens et services)(a).....	3 648 575	3 644 615
Sous-total (B) - Montant net du chiffre d'affaires (b) dont à l'exportation:	3 648 755	3 644 780
Production stockée (c).....		
Production immobilisée		
Ressources d'origine publique et subv.d'exploitation	22 246 000	17 110 327
Reprises sur provisions,transferts de charges	72 065 959	79 667 782
Autres produits	964 709	907 323
Contributions reçues des services		
Sous-total (C)	95 276 668	97 685 432
TOTAL (A+B+C) = I	165 497 478	179 728 207
Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....		
Produits financiers:		
De participation (2)	690	1 254
D'autres val. mobilières et créances d'actif immob.(2)....		
Autres intérêts et produits assimilés (2)	10 798	6 737
Reprises sur provisions,transferts de charges	48 790	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions val.mobilières placement.....		
TOTAL III	60 279	7 991
Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion.....	342 573	14 935
Sur opérations en capital.....	646 357	859 993
Reprises sur provisions,transferts de charges	2 773	237
TOTAL IV	991 703	875 166
Total des produits(I + II + III + IV).....	166 549 459	180 611 364
Solde débiteur = perte (3)	2 573 895	
TOTAL GENERAL	169 123 354	180 611 364



CCI OCCITANIE
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS
AU 31 DECEMBRE 2018**

SOMMAIRE

1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	4
1.1	Taxe pour Frais de Chambre (TFC)	4
1.2	Provision du risque chômage	4
1.3	Elargissement du CFA Régional CCIO (CFAR) au 1er janvier 2018	5
1.4	Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Carcassonne ...	6
1.5	Provision du risque social relatif aux Cessations d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART)	7
1.6	Aide ponctuelle de la CCIO aux CCIT de Sète et du Tarn-et-Garonne.....	8
1.6.a	Aide de la CCIO à la CCI de Sète	8
1.6.b	Aide de la CCIO à la CCI du Tarn-et- Garonne (CCI 82)	9
1.7	Evènements postérieurs à la clôture.....	10
2	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	10
2.1	Présentation des comptes	10
2.2	Immobilisations et amortissements	10
2.3	Provisions.....	11
2.4	Subventions d'équipement	12
2.5	Créances et dettes	12
2.6	Stocks	12
3	NOTES SUR LE BILAN	12
3.1	Immobilisations	12
	Mouvements	12
	Amortissements et provisions.....	13
3.2	Créances	14
3.3	Valeurs mobilières de placement.....	14
3.4	Capitaux propres	14
3.5	Provisions.....	15
3.6	Dettes.....	16
3.7	Charges à payer et produits à recevoir	16
3.8	Répartition du bilan CCIO par activité	17

4	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	17
4.1	Provisions : dotations et reprises	17
4.2	Evolution des principaux postes de charges et produits d'exploitation	17
4.3	Produits et charges exceptionnels	18-19
4.4	Répartition du compte de résultats CCIO par activité	19
5	AUTRES INFORMATIONS	20
5.1	Rémunération des organes de Direction.....	20
5.2	Effectifs	20
5.3	Honoraires Commissaire aux Comptes	20
5.4	Engagements hors bilan	20
	ANNEXE I.....	21
	ANNEXE II.....	22

1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Taxe pour Frais de Chambre (TFC)

En application de l'article 44 de la Loi de Finances 2018 (loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017), le plafond de TACVAE (Taxe Additionnelle à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) diminue de 150 M€ en 2018 pour le réseau des CCI au niveau national (-16,74%).

La Loi de Finances 2018 précitée modifie également l'article 1600 du Code Général des Impôts en portant le montant du Fonds de Modernisation et de Péréquation du réseau à 45 M€ (25 M€ en 2017).

En conséquence, le montant de TFC notifié par la Direction Régionale des Finances Publiques à la CCIO au titre de l'exercice 2018 s'élève à 61.424 K€, dont 47.351 K€ de TACFE et 14.073 K€ de TACVAE (75.669 K€ de TFC en 2017, dont 47.297 K€ de TACFE et 28.372 K€ de TACVAE).

En plus de cette notification de base, la CCIO a reçu une enveloppe complémentaire de 5.061 K€ de TACVAE au titre du fonds de péréquation prévu à l'article 1600 du Code Général des Impôts (CGI), destiné à financer des projets structurants de modernisation des chambres (2.678 K€ en 2017). Par décision de son Assemblée Générale des mois de mars et juin 2018, CCI France a décidé de doter la CCIO de 2.676 K€ au titre de la réalisation de projets régionaux (1.501 K€ en 2017) et 2.385 K€ au titre de projets présentés par les CCIT d'Occitanie ayant plus de 60% de leurs communes/groupements de communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) (1.177 K€ en 2017).

La CCIO a également perçu en 2017, en vertu de l'article 1600 du CGI, des fonds ACOSS à hauteur de 87 K€ (51 K€ en 2017).

Le montant total de TFC 2018 de la CCIO s'élève ainsi à 66.572 K€, alors qu'il était de 78.398 K€ au 31 décembre 2017, soit une diminution très significative de 11.826 K€, soit -15%. **La TFC 2018 de la CCIO est en diminution de 50,9 M€ par rapport à la TFC perçue par les CCI Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (CCI LR et MP) en 2012, soit une baisse drastique de plus de 43% en 6 ans.**

Par ailleurs, pour la première fois en 2015, la TFC notifiée par l'Etat aux CCI LR et MP ne correspondait pas à la TFC effectivement perçue au jour de l'arrêté des comptes 2015. La TFC 2015 notifiée (43.290 K€ pour la CCI MP et 46.447 K€ pour la CCI LR) était ainsi supérieure de 3.997 K€ à la TFC effectivement perçue (41.371 K€ pour la CCI MP et 44.370 K€ pour la CCI LR). Les Bureaux des CCI MP et LR avaient décidé de suivre les préconisations du réseau visant à comptabiliser en produits la totalité de la TFC notifiée et à constater en contrepartie une créance à hauteur de la TFC non perçue, à charge pour chaque CCIT de leur circonscription de provisionner à 100% la créance de TFC lui incombant. En 2016, un versement complémentaire de la DGE a été perçu à hauteur de 1 129 K€, suivi par un autre virement en 2017 à hauteur de 649 K€ et un troisième virement en 2018 à hauteur de 1.101 K€ portant ainsi le montant de TFC 2015 non perçu de 3.997 K€ à 1.118 K€. La CCIO conserve ainsi dans ses comptes une provision sur sa quote-part de créance à hauteur de 41 K€.

1.2 Provision du risque chômage

La CCIO a confié jusqu'à fin 2018, comme toutes les autres CCIR du réseau, la gestion de son risque chômage à la caisse d'allocation chômage des CCI (CMAC). La CMAC est une association créée en 1982 par les CCI pour externaliser la gestion du chômage.

Le rapport 2018 du Contrôle Général Economique et Financier sur le bilan du Plan Emploi Consulaire, étayé par une analyse de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy a :

- Souligné l'effet ciseau structurel, entre ressources perçues en forte diminution et dépenses en constante augmentation, auquel la CMAC est confrontée qui menace sa viabilité à court-terme,
- Mentionné qu'en application du code du travail, les CCI doivent assurer elles-mêmes le risque chômage pour leurs anciens agents et en supporter la charge,
- Constaté que la CMAC opère une mutualisation du risque qui est contraire au principe même de l'auto-assurance applicable à l'employeur public,
- Appelé en conséquence les CCI à « procéder rapidement, sous le contrôle de la tutelle, à une remise à plat complète de leur régime d'assurance chômage pour le mettre en conformité avec la législation ».

La CCIO a donc décidé de conclure une convention de gestion avec Pôle Emploi en date du 2 janvier 2019.

Par conséquent, la CCIO est redevenue au 31 décembre 2018 son « propre-assureur » et a donc constitué dans ses comptes une provision pour risque chômage à hauteur de 8.961 K€, dont 1.259 K€ au titre du risque chômage de ses agents non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 7.702 K€ au titre de ses agents mis à disposition des CCIT.

Les modalités de comptabilisation de cette provision sont conformes à celles mentionnées dans le paragraphe 2.3 de la présente annexe si ce n'est, qu'en application des directives de CCI France, la dotation pour la quote-part relative aux agents CCIO non mis à disposition des CCI d'Occitanie a été effectuée par un compte de dotation aux provisions pour risques exceptionnels. Les modalités d'évaluation de cette provision sont détaillées en paragraphe 3.5 de la présente annexe.

1.3 Elargissement du CFA Régional CCIO (CFAR) au 1er janvier 2018

Par délibération de son Assemblée Générale en date du 29 juin 2017, la CCIO a décidé de suivre la proposition du Défi « Formation- Enseignement- Emploi » d'étendre l'activité de son Centre de Formation d'Apprentis Régional « CCI Sud Formation » (CFAR), cantonnée aux départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon, aux 5 CFA intégrés gérés par des CCIT de l'ex région Midi-Pyrénées.

Par délibération de son Assemblée Générale en date du 28 septembre 2017, la CCIO a adopté le schéma sectoriel « Formation- Enseignement- Emploi » entérinant cette extension d'activité du CFAR.

Par délibération de leur Assemblée Générale en date du :

- 28 juin 2017 pour la CCI de l'Ariège,
- 27 mars 2017 pour la CCI de l'Aveyron,
- 22 juin 2017 pour la CCI du Lot,
- 26 juin 2017 pour la CCI du Tarn,
- 27 juin 2017 pour la CCI du Tarn-et-Garonne,

les CCIT d'ex-Midi-Pyrénées, gestionnaires de CFA, ont décidé de transférer leur activité CFA au CFAR « CCI Sud Formation » au 1^{er} janvier 2018, en application des dispositions de l'article L. 711-10 du code de commerce.

Par délibération n°CP/2017-DEC/08.07 de sa Commission Permanente du 15 décembre 2017, la Région Occitanie a approuvé l'abrogation des IFA CCI départementaux du territoire Ouest.

Par voie d'avenant, la Région a mis fin par anticipation, au 31 décembre 2017, à la convention quinquennale 2012/2016 des IFA départementaux du territoire Ouest, initialement prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibération de son Assemblée Générale en date du 22 mars 2018, la CCIO a décidé d'étendre, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, l'activité du CFAR « CCI Sud Formation » aux activités de formation antérieurement développées par les 5 CFA intégrés gérés par des CCIT de l'ex-région Midi-Pyrénées.

Par délibération n°CP/2017-DEC/08.07 de sa Commission Permanente du 15 décembre 2017, la Région Occitanie a approuvé l'intégration de l'offre de formation des 5 IFA CCI ex-Midi Pyrénées à celle du CFA « CCI Sud Formation ».

Par avenant n°8 à la convention quinquennale conclue entre la Région et la CCIO, la Région a définitivement acté l'intégration de l'offre de formation des 5 IFA CCI ex-Midi-Pyrénées à celle du CFA « CCI Sud Formation ».

L'intégration de ces 5 CFA a augmenté le total bilan CCIO de 3.460 K€ et son budget de fonctionnement de 4.947 K€.

1.4 Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Carcassonne

Par décision de son Assemblée Générale du 30 mars 2017, la CCIO a décidé d'acter la construction d'un nouveau CFA à Carcassonne, en vue de remplacer à terme l'actuel CFA Prosper Montagné qui ne répond plus aux standards de qualité environnementale, de confort et qui ne dispose pas du foncier suffisant pour réaliser les infrastructures d'accueil indispensables à son développement.

Ce nouveau CFA sera situé ZAC du Minervoïs du Plateau de Grazailles à Carcassonne. Ce sera un ensemble immobilier d'une surface plancher de 5.000 m² (ou 3.774 m² utiles) comprenant notamment 16 salles d'enseignement général de 25 et 37 places, 9 salles informatiques, des salles d'enseignement spécialisé (restauration, pharmacie, sciences, ...), 2 laboratoires de langue, 1 plateau sportif intérieur, 1 centre de documentation.

Le budget global de cette opération de construction est estimé à 16,66 M€, financé de la façon suivante :

- Région : 8,5 M€
- CCI : 5,71 M€
- Département de l'Aude : 1 M€
- Agglomération de Carcassonne : 0,5 M€
- FEDER : 0,5 M€
- Ville de Carcassonne : 0,45 M€

La part CCI de ce financement est réparti de la façon suivante :

- CCI Aude : 2,66 M€
- CCIO : 0,5 M€
- Emprunt CCIO : 2,55 M€.

Après accord de sa Tutelle, la CCIO a lancé les différentes consultations d'achat public relatives à cette opération. A fin décembre 2017, l'intégralité des marchés a été attribuée.

Sur l'exercice 2018, 2.312 K€ ont été comptabilisés en « immobilisations corporelles en cours » à ce titre dans les comptes de la CCIO. Cette tranche de réalisation des travaux a permis d'activer 1.416 K€ de subvention d'investissement, 653 K€ de financement de la part de la CCI Aude ainsi que 207 K€ d'autofinancement par la CCIO au titre du Fonds d'Intervention Régional.

1.5 Provision du risque social relatif aux Cessations d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART)

Les CCART sont nées par accord adopté en Commission Paritaire Nationale (CPN) le 9 février 2012, préparé par la délégation des Présidents en CPN en lien avec la tutelle et la Direction Générale du Travail. Il s'agit d'un mode de rupture amiable de la relation de travail totalement analogue à la rupture conventionnelle prévue pour les salariés de droit privé par le code du travail (article L.1237-11). En 2014, les partenaires sociaux ont fait de la CCART l'un des dispositifs centraux du Plan Emploi Consulaire et environ 1 000 collaborateurs ont bénéficié, au niveau national, d'un départ dans ce cadre. Depuis, la CCART a été pérennisée et inscrite définitivement dans le Statut comme mode de rupture.

Dès sa mise en œuvre en 2012, il a, suite aux discussions préparatoires avec la Tutelle et la Direction Générale du Travail, été considéré par le réseau consulaire que la CCART était assimilée à la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11 du Code du Travail notamment sur le plan du régime social et fiscal ce qui a permis de considérer que les indemnités versées dans le cadre du dispositif CCART ne constituent pas une rémunération imposable (pour la fraction non imposable) et ne sont pas soumises à cotisations de sécurité sociale dans la limite des plafonds en vigueur.

Jusqu'à peu, les URSSAF, lors de leurs contrôles dans les CCI, se sont parfois interrogées sur le régime social de la CCART mais les arguments fournis par les CCI concernées, en lien avec CCI France, ont toujours permis d'arriver à la conclusion que la CCART pouvait bénéficier du même régime social et fiscal que la rupture conventionnelle (CCIR Auvergne ou CCI Marseille Provence par exemple).

Néanmoins, en 2016, deux CCI (CCIR Nord de France et CCIR Bretagne) ont fait l'objet de contrôles URSSAF ayant abouti à la conclusion que la CCART consulaire n'était pas assimilable à la rupture conventionnelle du code du travail, au simple motif que le code du travail ne mentionne pas explicitement la CCART et de ce fait, ne pouvait bénéficier des exonérations de charges sociales correspondantes.

Dès le premier contrôle litigieux, CCI France a engagé une action afin de sécuriser les indemnités déjà versées et le dispositif de CCART pour l'avenir. Par l'intermédiaire de son conseil, elle a donc saisi l'ACOSS, Caisse Nationale du réseau des URSSAF, afin de confirmer que le dispositif CCART est assimilable à celui de la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11, et doit, par voie de conséquence, se voir opposer le même régime social prévu à l'article 80 duodecies du Code Général des Impôts.

En 2016, à l'issue d'un contrôle par les services de l'URSSAF au titre des exercices 2013 à 2015, la CCI Midi-Pyrénées a été redressée sur ce point et a engagé des recours tant vis-à-vis de la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF que du Tribunal des Affaires Sociales de Toulouse.

Parallèlement, l'article 8 de la Loi de Finances 2019 (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018) assimile la CCART à la rupture conventionnelle, conformément au souhait du réseau des CCI, à compter du 1er janvier 2019 mais sans effet rétroactif.

Dans ce contexte, et dans l'attente des conclusions des recours engagés, la CCIO a décidé de constituer une provision dans ses comptes 2018 au titre d'un éventuel redressement dont elle pourrait faire l'objet sur les CCART conclues au titre des exercices 2016, 2017 et 2018.

Le montant de cette provision pour risque CCART est de 1.529 K€, dont 487 K€ au titre du risque relatif à ses agents propres non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 1.042 K€ au titre du risque relatif à ses agents mis à disposition des CCIT.

Les modalités de comptabilisation de cette provision sont conformes à celles mentionnées dans le paragraphe 2.3 de la présente annexe. Les modalités d'évaluation de cette provision sont celles utilisées par les services URSSAF.

1.6 Aide ponctuelle de la CCIO aux CCIT de Sète et du Tarn-et-Garonne

1.6.a Aide de la CCIO à la CCI de Sète

Par arrêté préfectoral N° 120054 du 22 mars 2012, le Préfet de Région chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie du Languedoc-Roussillon a prononcé le placement sous tutelle renforcée de la CCIT de Sète-Frontignan-Mèze selon les dispositions de l'article R712-11 du Code de Commerce.

Par courrier en date du 22 mars 2012, le Préfet de Région informait la CCIR de ce dispositif et lui demandait de « mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de juin prochain les modalités de mise en œuvre de la solidarité financière de votre chambre de région au profit de la CCIT de Sète, conformément aux dispositions du code de commerce... ».

Afin de permettre à la CCIT de Sète-Frontignan-Mèze de mettre au paiement une dette de 2,9 millions d'euros, le réseau consulaire régional a mis en œuvre un dispositif de solidarité financière sous la forme d'avances remboursables. Ces avances de 300 000 euros, octroyées par chacune des huit CCIT de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon ainsi que la CCIR, sont collectées par la CCIR puis reversées sous forme de droits de tirage à la CCIT de Sète. Le montant de l'avance s'établissait ainsi à 2,7M€.

A l'issue de la période de libération des fonds, soit le 31 décembre 2013, le montant libéré s'établissant à 2,1 M€, les parties ont convenu de figer le montant de l'avance à ce niveau, soit 233 K€ par CCI.

Suite à l'autorisation de Monsieur le Préfet de Région du 30 octobre 2014, les échéanciers de remboursements ont ainsi été révisés et s'établissent comme suit :

Echéancier de remboursement des avances de la CCI de Sète, ayant été fusionnée fin 2016 avec les CCI de Montpellier et Béziers pour former la CCI de l'Hérault, à la CCIR :

	Montant année	Cumul
2013	540 000	540 000
2014	222 864	762 864
2015	222 864	985 728
2016	222 864	1 208 592
2017	222 864	1 431 456
2018	222 864	1 654 320
2019	222 864	1 877 184
2020	222 816	2 100 000

Au 31 décembre 2018, la CCI de Sète présente une dette de 445.768 € envers la CCIO.

Echéancier de remboursement des avances des CCIT par la CCIR :

€	Montant année	Cumul
2013	480 000	480 000
2014	731 445	1 211 445
2015	198 100	1 409 546
2016	198 100	1 607 646
2017	198 100	1 805 747
2018	198 100	2 003 847
2019	198 100	2 201 948
2020	198 052	2 400 000

Ainsi, en 2018, la CCIR a procédé au remboursement de 24 768 € par CCIT, soit 198 144 € pour l'ensemble des 8 CCIT, intégrant le remboursement annuel courant selon le nouvel échéancier.

Les avances présentent un solde de 395.976 € au 31 décembre 2018.

L'ensemble de ces flux figurent dans les comptes de la CCIO en dettes financières pour la part reçue des CCIT et en créances financières pour la part avancée à la CCIT de Sète.

1.6.b Aide de la CCIO à la CCI du Tarn-et- Garonne (CCI 82)

La CCI 82 a fait part en 2016 au Bureau de la CCI MP de ses difficultés financières. Cette dernière a mandaté un cabinet pour réaliser l'audit de ses comptes en vue de vérifier la réalité de ces difficultés, leur origine et d'auditer le plan de redressement envisagé.

La CCI 82 propose un plan de redressement en 3 axes :

- la vente de son siège social historique,
- l'externalisation de ses activités de formation à une SAS formation dont la CCI est actionnaire à 100%,
- la mise en œuvre d'économies de gestion impliquant notamment un plan social.

L'Assemblée Générale de la CCI MP du 27 octobre 2016 a décidé de mettre en place une aide ponctuelle à la CCI 82 sous forme d'avances remboursables.

Certaines CCIT ont proposé de répondre favorablement à la demande d'octroi d'une avance en trésorerie de première urgence à la CCI 82, il s'agit respectivement :

- de la CCI de l'Ariège (CCI 09) à hauteur de 100 K€,
- de la CCI de la Haute-Garonne de 125 K€,
- de la CCI du Lot à hauteur de 50 K€,
- de la CCI du Tarn (CCI 81) à hauteur de 125 K€ dans un premier temps et de 425 K€ en complément.

Au 31 décembre 2016, la CCI MP a reçu les fonds des CCI 09 et 81 à hauteur de 650 K€, à charge pour elle d'octroyer une avance remboursable à la CCI 82, dès qu'elle en ferait la demande.

Aucune demande n'ayant été faite par la CCI 82 qui a finalement pu trouver des financements par ailleurs, la CCIO a procédé fin 2017 au remboursement des fonds reçus de la CCI 09 et début 2018 aux fonds reçus de la CCI 81. Au 31 décembre 2017, les fonds reçus de la CCI 81 étaient comptabilisés en compte d'attente à hauteur de 550 K€. La CCI 81 a demandé un remboursement à hauteur de 250 K€ en 2018 et a décidé, par délibération de son Assemblée Générale, d'affecter le reliquat, soit 300 K€, au Fonds de Soutien Régional. Ces 300 K€ figurent donc en compte d'attente au 31 décembre 2018.

1.7 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

▪ Le total bilan de l'exercice est de	106 346 207 €
▪ Le total des produits 2018 est de	166 549 459 €
▪ Le total des charges 2018 est de	169 123 354 €
▪ Le résultat de l'exercice s'élève à	-2 573 895 €

L'exercice comptable concerné débute le 1^{er} janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018, il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence conformément aux hypothèses de base :

- 1) continuité de l'exploitation,
- 2) permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- 3) indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 Présentation des comptes

La circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 émanant du Ministère de l'Economie fixe, à compter du 1^{er} janvier 1992, les règles comptables applicables aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

Le plan comptable est conforme au P.C.G. mais comporte un certain nombre d'adaptations rendues nécessaires par la spécificité des Compagnies Consulaires sur lesquelles le Conseil National de la Comptabilité a rendu un avis favorable le 27 novembre 1990.

2.2 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissements sont les suivantes :

▪ Installations, aménagements	10 ans
▪ Mobilier, matériel de bureau	10 ans
▪ Matériel de transport	5 ans
▪ Matériel informatique	4 ans
▪ Logiciel > 7 622 € hors taxes	4 ans
▪ Logiciel < 7 622 € hors taxes	1 an
▪ Logiciel < 152 € hors taxes	charges

(Les mises à jour de versions de logiciels sont passées en charges)

En application des normes comptables résultant des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 sur la définition, l'évaluation, la décomposition, la comptabilisation des actifs et leur amortissement/dépréciation, les ensembles immobiliers de la CCIO sont amortis en fonction de la durée de vie économique de chacun de leurs composants, notamment :

▪ Gros œuvre, structure	80 ans
▪ Couverture, charpente	35 ans
▪ Menuiseries extérieures et intérieures (cloisons, carrelage, portes, fenêtres, ...)	25 ans
▪ Revêtement de façade	20 ans
▪ Plomberie, chauffage, sanitaire	20 ans
▪ Electricité, câblage, climatisation, ascenseurs	20 ans
▪ Aménagements intérieurs et décoration (peinture, moquette, cloison,...)	10 ans

2.3 Provisions

Les comptes 2018 ont été élaborés en application du règlement 2000-06 sur les passifs et de la recommandation N° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité sur la comptabilisation de provisions pour avantages sociaux différés.

Conformément aux directives de sa tête de réseau CCI France, la CCIO a opté pour une comptabilisation différenciée de ses passifs sociaux pour ses personnels propres, non remis à disposition des CCIT du territoire, et pour ses personnels mis à disposition des CCIT d'Occitanie.

Pour ses personnels propres non remis à disposition des CCIT du territoire, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congés payés, compte épargne temps, ...)** : les comptes de charges mouvementés sont les comptes d'impôts et taxes, charges sociales et bruts (comptes 63/64) avec, en contrepartie des comptes de tiers dettes fiscales et sociales (42/43/44),
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté)** : les comptes de résultats mouvementés sont les comptes de dotations aux provisions pour risques et charges/reprises sur provisions pour risques et charges (comptes 6815/7815) avec, en contrepartie des comptes de provisions pour charges (comptes 153).

Pour ses personnels mis à disposition des CCIT du territoire, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congés payés, compte épargne temps, ...)** : les comptes mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate les dettes sociales et fiscales dans les comptes de tiers dédiés (comptes 42/43/44) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances vis-à-vis des CCIT concernées (comptes 46).
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté)** : les comptes mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate ce passif social dans les comptes de provisions pour charges (comptes 153) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances financières long-termes (comptes 276) vis-à-vis des CCIT concernées.

Cette comptabilisation permet de ne pas gonfler les flux de compte de résultat de la CCIO par des flux dont les CCIT assument la responsabilité et les conséquences financières.

2.4 Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont comptabilisées, dès leur notification, en compte de tiers. Elles ne sont activées en compte 13 qu'au fur et à mesure que les immobilisations qu'elles financent sont elles-mêmes comptabilisées, à hauteur de la quote-part financée. Elles sont ensuite reprises au résultat au prorata du montant des dotations aux amortissements pratiquées sur les biens acquis à l'aide de ces subventions.

2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. La dépréciation des créances douteuses est déterminée au cas par cas.

2.6 Stocks

Les stocks sur matières premières et approvisionnements sont valorisés au dernier coût d'achat.

3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations

Mouvements

Immobilisations incorporelles

Chiffres exprimés en K€					
Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Apports CFA ex Midi-Pyrénées	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Frais établissement	52	0	0	0	52
Concessions, brevets, licences	3 008	177	216	0	3 401
Autres immobilisations incorporelles	73	0	5	0	78
Total	3 133	177	221	0	3 531

Immobilisations corporelles

Chiffres exprimés en K€					
Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Apports CFA ex Midi-Pyrénées	Acquisitions	Cessions / Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Terrains	625	0	0	0	625
Constructions	15 811	0	6	0	15 817
Installations techniques	349	4	0	0	353
Autres immobilisations corporelles	11 590	1 356	243	0	13 189
Immobilisations corporelles en cours	2 428	0	2 321	0	4 749
Total	30 803	1 360	2 570	0	34 733

Immobilisations financières

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions- / Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Titres de participation	267	0	0	267
Autres titres immobilisés	1 949	NS	0	1 949
Prêts	752	0	223	529
Autres immobilisations financières	9 373	9 262	0	18 635*
Total	12 341	9 262	223	21 380

NS= non significatif

* dont 8.419 K€ contrepartie passif social long- terme (indemnités de fin de carrière et allocations ancienneté), 2.429 K€ contrepartie provision pour risques CCART et 7.702 K€ contrepartie provision CMAC, relatifs aux agents CCI0 mis à disposition des CCIT d'Occitanie

Amortissements et provisions

Immobilisations incorporelles

Chiffres exprimés en K€					
Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Apports CFA ex Midi-Pyrénées	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Frais établissement	52	0	0	0	52
Concessions, brevets, licences	2 543	176	272	0	2 991
Autres immobilisations incorporelles	34	0	12	0	46
Total	2 629	176	284	0	3 089

Immobilisations corporelles

Chiffres exprimés en K€					
Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Apports CFA ex Midi-Pyrénées	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Terrains	35	0	0	0	35
Constructions	2 976	0	543	0	3 519
Installations techniques	236	4	19	0	259
Autres immobilisations corporelles	9 655	1 065	561	0	11 281
Total	12 902	1 069	1 123	0	15 094

Immobilisations financières

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Titres de participation	69	0	58	11
Autres titres immobilisés	0	258		258
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Total	69	258	58	269

3.2 Créances

Toutes les créances figurant à l'actif du bilan sont à échéance d'un an au plus.

3.3 Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement, d'un montant de 1 314 483 €, sont constituées à hauteur de :

- 649 300 € par des placements obligataires,
- 343 517 € par des placements sur livret,
- 321 666 € par des placements sur fonds communs de placement.

La plus-value latente non comptabilisée sur ces placements est de 64 568 € au 31 décembre 2018.

La trésorerie globale de la CCIO s'élève à 12 690 K€ au 31 décembre 2018. Elle est en forte diminution par rapport à la trésorerie globale au 31 décembre 2017 (15 848 K€), soit -3 158 K€, soit -20%, du fait de la diminution drastique de TFC qu'a subie la Chambre.

3.4 Capitaux propres

Chiffres exprimés en K€						
Capitaux propres	Total des capitaux propres en début d'exercice	Apports CFA ex Midi-Pyrénées (dotations)	Dotations de l'exercice	Apports CFA ex Midi-Pyrénées (diminutions)	Diminutions de l'exercice	Total des capitaux propres à la clôture de l'exercice
Apports	506	0	0	0	0	506
Report à nouveau	5 419	0	814	0	0	6 233
Résultat de l'exercice	814	0	-2 574	0	814	-2 574
Subventions équipement	13 850	526	1 687	284	646	15 133
Total	20 589	526	-73	284	1 460	19 298

3.5 Provisions

Provisions pour risques

Elles sont constituées par :

▪ Provision pour risques CCART	1 529 374 €
▪ Provision pour risques à caractère social (contentieux, restructuration,...)	1 296 087 €

TOTAL 2 825 461 €

Provisions pour charges

Elles sont constituées par :

▪ Provision pour avantages sociaux différés – indemnités départ à la retraite	9 443 529 €
▪ Provision pour avantages sociaux différés – risque chômage	8 961 398 €
▪ Provision pour avantages sociaux différés – allocations ancienneté	1 903 653 €
▪ Provision centre de ressources et formation numérique	486 892 €
▪ Provision pour charges – litige social	225 338 €

TOTAL 21 020 810 €

Le passif social long-terme de la CCIO est calculé par le cabinet d'actuaire ANTEEO. Les principaux paramètres retenus pour le calcul du passif social sont les suivants :

- le taux d'actualisation retenu est de 1,5%,
- le taux de turn-over est le taux de turn-over global de la CCIO, détaillé de la façon suivante :
 - moins de 29 ans : 10%,
 - entre 30 et 39 ans : 7%,
 - entre 40 et 49 ans : 3%,
 - plus de 49 ans : 0%,
- le taux de progression de la masse salariale est de 1%,
- l'âge de départ à la retraite est de 65 ans pour les cadres et les non cadres,
- la table de mortalité utilisée est la dernière table INSEE publiée,
- le taux de charges patronales est un taux de charge moyen global par catégorie (cadres, non cadres). Il est basé sur une estimation des taux de charge au 01/01/2019 et un salaire moyen pour chaque catégorie. Il est issu de la base de données des agents pour lesquels le calcul est effectué. Un taux de charges spécifique est déterminé pour les agents mis à disposition de Toulouse Business School dans la mesure où ces agents ne sont quasiment pas soumis à taxe sur salaires.

Le passif social long-terme relatif au risque chômage de la CCIO est calculé par le cabinet d'actuaire SPAC, mandaté au niveau national par CCI France. Les principaux paramètres retenus pour le calcul de ce passif social sont les suivants :

- Utilisation d'une loi de maintien de chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations auprès des bénéficiaires de la CMAC. Cette loi permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite).
- la table de mortalité utilisée est la dernière table INSEE publiée.
- Il a été fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leurs pensions.

- L'historique de carrière n'étant connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (fin de contrat et CDD) a été déterminé comme le produit de l'Allocation de Retour à l'Emploi de l'individu par une durée moyenne, sauf sans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs. Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur la base des observations au sein de la CMAC et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée moyenne pour un CDD	Durée moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59 ans	22 mois	34 mois

3.6 Dettes

Il n'y a pas de découvert bancaire au 31 décembre 2018. Toutes les « autres dettes » figurant au passif du bilan sont à moins d'un an. Vous trouverez dans l'Annexe II la ventilation de l'endettement (emprunt) de la CCIO.

3.7 Charges à payer et produits à recevoir

Chiffres exprimés en K€	
Charges à payer figurant dans les postes du bilan	
408 100 Fournisseurs-factures non parvenues	4 604
408 400 Fournisseurs d'immobilisations- factures non parvenues	6
419 800 Rabais Remises Ristournes à accorder	166
428 200 Provisions pour congés à payer	1 800
428 300 Provisions pour compte épargne temps	3 306
428 600 Personnel- charges à payer	2 428
438 200 Charges sociales sur congés à payer	963
438 300 Charges sociales sur compte épargne temps	1 812
438 600 Organismes sociaux- charges à payer	740
438 700 Produits à recevoir	40
468 600 Charges à payer	4 627
487 000 Produits constatés d'avance	1 120
TOTAL	21 612

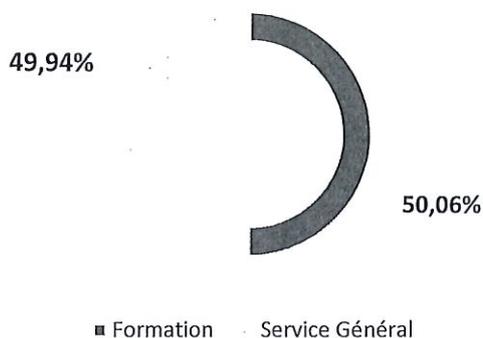
Chiffres exprimés en K€	
Produits à recevoir figurant dans les postes du bilan	
418 100 Clients factures à établir	1 776
438 700 Autres produits à recevoir	18
448 700 Produits à recevoir Etat et organismes publics	24 232
468 700 Produits à recevoir divers	189
486 000 Charges constatées d'avance	210
TOTAL	26 425

Il est à noter que les comptes 467/468 sont à la fois utilisés :

- Pour comptabiliser les encaissements et reversements sur taxe d'apprentissage dans le cadre de la campagne de collecte effectuée par l'OCTA inter consulaire OCTAO, dont l'organisme de gestion est la CCIO,
- Pour comptabiliser les charges à payer ou produits à recevoir vis-à-vis des CCIT, qu'il s'agisse des passifs sociaux court-terme ou des subventions à verser dans le cadre d'opérations financées.

3.8 Répartition du bilan CCIO par activité

Total bilan CCIO = 106,3 M€



4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Provisions : dotations et reprises

PROVISIONS	Chiffres exprimés en K€			
	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Pour risques et charges	12 619	23 134	11 907	23 846
Pour dépréciation des immobilisations financières	69	258	58	269
Pour dépréciation des comptes clients	13	182	2	193
Pour dépréciation des autres créances	82	0	41	41
Pour dépréciation d'éléments financiers	0	0	0	0
TOTAL	12 783	23 574	12 008	24 349

D'une manière générale, une provision est dotée chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers pour laquelle le passif probable peut être évalué avec une précision suffisante.

4.2 Evolution des principaux postes de charges et produits d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes de produits et de charges entre les exercices 2017 et 2018 :

(en K€)	2017	2018	Ecart	Ecart %
TFC	78 398	66 572	-11 826	-15%
Subventions	17 110	22 246	+5 136	+30%
Transferts de charges	77 704	69 406	-8 297	-11%
TOTAL PRODUITS	173 212	158 224	-14 988	-9%

Dotations CCIT	59 080	47 646	-11 434	-19%
Autres achats et charges externes	12 972	16 253	+3 281	+25%
Masses salariales chargées	96 970	91 190	-5 780	-6%
Autres charges d'exploitation	2 181	3 879	+1 698	+78%
TOTAL CHARGES	171 203	158 968	-12 235	-7%

Ce tableau retrace d'un point de vue financier les principaux événements ayant marqué l'exercice 2018 de la CCIO :

- La baisse drastique de sa ressource fiscale, la TFC, de 11,8 M€, soit une diminution de plus de 15%, qui se cumule avec les baisses déjà subies depuis 2012 (-50,9 M€, soit une diminution de sa principale ressource de plus de 43%). Cette diminution de produit engendre côté charge une diminution des dotations versées aux CCI d'Occitanie de 11,4 M€ et une baisse générale de la masse salariale chargée de 5,8 M€.
- L'intégration des 5 IFA antérieurement gérés par les CCI d'ex Midi-Pyrénées qui se traduit par une augmentation significative des subventions reçues : +5 136 K€, soit une augmentation de 30%. A l'intérieur de cet ensemble, la CCIO a particulièrement bénéficié de l'appui du Conseil Régional (+4,7 M€ entre 2017 et 2018) et de la perception de la taxe d'apprentissage (+2,7 M€). Côté charges, cette intégration se traduit par une hausse des postes « autres achats et charges externes » (+3,3 M€) et « autres charges d'exploitation » (+1,7 M€).
- La mutualisation au sein de la CCIO des équipes international, CFAR, SI, achats qui ont entraîné une moindre refacturation de la masse salariale aux CCIT auprès desquelles les agents de ces services étaient antérieurement mis à disposition, d'où une diminution du poste « transferts de charges » de 8,3 M€ entre ces deux exercices comptables.

4.3 Produits et charges exceptionnels

On y trouve en particulier :

Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion

▪ Annulation avoirs sur plan formation 2017	222 005 €
▪ Annulation avoirs sur levées de mise à disposition de personnels opération ADEME énergie	106 803 €
▪ Chèques périmés non encaissés	7 872 €
▪ Régularisation reprise à-nouveaux comptables CFA Nîmes	3 145 €
▪ Régularisation activation subvention ANFA Nîmes 2016	2 484 €
▪ Autres produits exceptionnels	264 €
TOTAL	342 573 €

Sur opérations en capital

▪ Quote-part subventions virées au résultat	646 357 €
▪ Transfert de charges exceptionnels- remboursement assurance	2 773 €
TOTAL	649 130 €

Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion

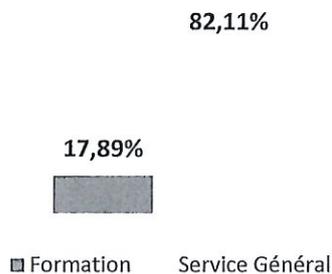
▪ Annulation avoirs sur levées de mise à disposition de personnels opération ADEME énergie	24 511 €
▪ Location hangar Juancia Perpignan	16 800 €
▪ Régularisations factures non parvenues	3 235 €
▪ Indemnités sur litiges sociaux	1 711 €
▪ Autres charges exceptionnelles diverses	578 €
▪ Pénalités sur marchés publics	293 €
TOTAL	47 128 €

Sur opérations en capital

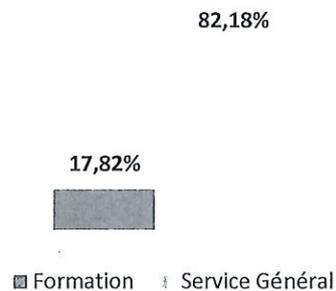
▪ Dotation aux provisions pour risque chômage CMAC	1 258 708 €
TOTAL	1 258 708 €

4.4 Répartition du compte de résultats CCIO par activité

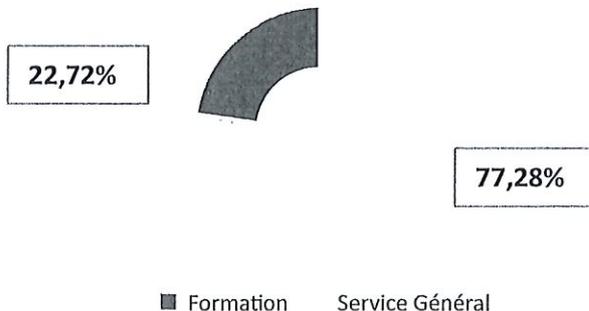
Répartition total charges CCIO = 169,1 M€



Répartition total produits CCIO = 166,5 M€



Répartition total résultat CCIO = -2,6 M€



5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Rémunération des organes de Direction

La Direction de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Occitanie est assurée bénévolement par des membres élus, à l'exception du Président qui perçoit une indemnité annuelle. Cette dernière correspond à 600 points d'indice prévu par le statut des personnels administratifs des CCI. Le montant versé pour l'exercice 2018 s'élève à 33 595,20 €.

5.2 Effectifs

La CCIO compte un effectif 2018 de 1 408,63 etp, dont 1 038,29 etp mis à disposition des CCIT de la région. Le tableau ci-dessous retrace le détail de ces effectifs par CCIT :

<i>(en etp)</i>	2017	2018
CCI ARIEGE	29,82	24,95
CCI AUDE	70,89	64,61
CCI AVEYRON	96,01	82,24
CCI GARD	151,89	136,32
CCI HAUTE-GARONNE	348,84	293,92
CCI GERS	17,11	15,18
CCI HERAULT	131,21	124,11
CCI LOT	32,11	24,33
CCI LOZERE	22,41	23,06
CCI HAUTES-PYRENEES	56,14	55,62
CCI PYRENEES-ORIENTALES	93,72	87,50
CCI TARN	84,11	77,66
CCI TARN ET GARONNE	35,92	28,79
CCIO*	362,32	370,33*
TOTAL	1 532,50	1 408,62

*dont 247,70 etp CFAR.

5.3 Honoraires Commissaires aux Comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes 2018 figurent au compte de résultat de la CCIO pour un montant de 51 480 €.

5.4 Engagements hors bilan

La CCIO n'a donné, ni reçu aucun engagement hors bilan en 2018.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA CCI OCCITANIE AU 31 DECEMBRE 2018
(sur la base des derniers comptes transmis à la Chambre)

Identification de l'établissement	Informations Financières							Quote-Part de capital détenue (En %)
	Capital	Capitaux Propres	Résultat Net	Nombre de parts détenues	Valeur brute des parts détenues			
	(En €)	(En €)	(En €)		(En €)			
SCI CONSULAIRE	2 000 000	1 739 298	- 42 745	19 100	1 910 000		95,500%	
MIDI PYRENEES CROISSANCE	14 307 450	13 835 555	2 775 024	16 221	246 173		1,701%	
SUD DE FRANCE DEVELOPEMENT	1 031 122	726 192	37 602	2 000	30 490		2,956%	
IRDI	42 792 600	96 700 164	1 026 638	68	21 246		0,032%	
LANGUEDOC-ROUSSILLON								
AMENAGEMENT	6 635 350	10 476 302	- 522 879	188	4 602		0,071%	
SORIDEC	22 007 673	29 838 529	2 112 104	22	3 354		0,015%	
CCI WEBSTORE	295 372	1 302 872	165 711	16	534		0,006%	
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE	5 488 164	1 822 615 000	30 174 042	25	152		0,001%	
SCI CONSULAIRE DE BOURRAN- RODEZ*	10 000			1	100		1,000%	
WORLD TRADE CENTER	6 484 874	5 374 244	- 802 412	7	14		0,000%	
EESC TOULOUSE BUSINESS SCHOOL	3 794 889	5 276 081	382 535	1	1		0,000%	
TOTAL					2 216 667			

* Société créée fin d'année 2018

ANNEXE II

ENDETTEMENT DE LA CCIO
(Capital restant dû sur emprunts au 31 décembre 2018)
(en €)

	Endettement Total	Echéances à moins d'un an	Echéances d'un à trois ans	Echéances de trois à cinq ans	Echéances de cinq à dix ans	Echéances à plus de dix Ans
SERVICE GENERAL	0	0	0	0	0	0
FORMATION	3 625 097	221 047	454 212	471 092	1 203 221	1 275 525
TOTAL : ENSEMBLE DE LA CCIO	3 625 097	221 047	454 212	471 092	1 203 221	1 275 525